



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026- N°26

**OBJET : Partenariat annuel entre la mairie D'Étampes, et l'Institut Médico-Éducatif « La Feuilleraie »**

Le Maire de la ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des activités mises en place par le Service Information Jeunesse de la ville d'Étampes, un partenariat est proposé avec l'Institut Médico-Éducatif « La Feuilleraie » pour permettre aux jeunes fréquentant cet établissement de participer au Conseil Municipal Jeunes.

#### DECIDE

**ARTICLE N°1** : De conclure une convention pour l'année 2025/2026 avec l'Institut Médico Educatif « La Feuilleraie », en vue de formaliser le partenariat avec la Ville d'Étampes, pour permettre aux jeunes scolarisés de l'établissement de bénéficier des actions conduites par le Conseil Municipal Jeunes.

**ARTICLE N°2** : Ce partenariat, gratuit, est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire.

**ARTICLE N°3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE N°4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Juliette DEVILLARD  
Cheffe de Service de l'IME « La Feuilleraie »

Fait à Étampes, le 30 JAN. 2026

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 05 FEV. 2026

